

CONCOURS NATIONAL de MOTS CROISÉS 2010

Du 15 février au 15 juin 2010



FNASCEE
couleur passion

**Prenez contact avec votre ASCEE pour
obtenir le règlement ou allez sur le
site internet de la FNASCEE / sous
page d'accueil Culture**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement organise pour la saison 2009/2010 le concours suivant :

–Concours de mots croisés

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Date des résultats
Mots croisés	15/02/2010	15/06/2010	30/06/2010	Journées DASCE

Article 3 - Participation

Ce concours est ouvert à tous les adhérents des ASCEE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE ou son représentant, sa participation au concours pour la date qui est indiquée dans le règlement, et selon les modalités précisées à l'article 11a.

Les présidents ou représentants doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents pour la date précisée à l'article 2 à l'adresse suivante (**attention nouvelle adresse**) :

**DDEA 08
SG / FNASCEE
Yannick LANTENOIS
Concours de mots croisés
3 rue des Granges Moulues
BP 852
08011 Charleville-Mézières Cedex**

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCEE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 8 - Thème

Sans objet

Article 9 - Présentation

Le concours propose une grille principale et une question subsidiaire.

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à 4 (quatre) sous le même numéro d'adhérent. seul le meilleur bulletin sera retenu.

b) des participations par ASCEE

Néant

Article 11 - Présentation de la participation au concours

a) format

La grille principale et la question subsidiaire jointes au présent règlement sont à utiliser pour la réponse.

Elles sont à remettre au président ou représentant de l'ASCEE du candidat.

Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle.

b) transmission

Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant.

Les nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCEE d'appartenance, devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 - Classement

Les dix premières grilles principales obtenu le plus de points constituent le classement.

La question subsidiaire ne servira uniquement que pour départager les ex aequo sur la grille principale.

Après application des deux paragraphes précédents, si des ex æquo subsistent dans le classement, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci.

Article 13 - Récompenses

Les dix premiers se verront récompenser par un prix d'une valeur de :

1 ^{er} prix	150 euros
2 ^e prix	120 euros
3 ^e prix	100 euros
4 ^e prix	90 euros
5 ^e prix	80 euros
6 ^e prix	70 euros
7 ^e prix	60 euros
8 ^e prix	50 euros
9 ^e prix	40 euros
10 ^e prix	30 euros